



## **REGLEMENT DES AIDES POUR LE BAFA**

Page 1 sur 6

**Version 01**  
Date d'application le :  
01/01/2025

### **1. Présentation et finalité de l'aide**

La ville de Belley, dans le cadre de sa politique d'éducation à la citoyenneté menée en direction de la jeunesse favorise l'engagement, l'émancipation et l'autonomie des jeunes.

Il est proposé de soutenir les jeunes dans la prise en charge du coût lié aux formations des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

L'objectif est de favoriser l'égalité des chances et la mixité sociale en encourageant les jeunes à s'orienter vers les métiers de l'animation afin de répondre aux besoins de ces filières, tout en contribuant à l'intérêt public et à la construction de parcours de réussite.

### **2. Qu'est-ce que le BAFA ?**

Le BAFA est un diplôme non professionnel. Il permet d'encadrer des enfants et des adolescents, à titre non professionnel et de façon occasionnelle.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Il a aussi pour objectif de permettre de développer les aptitudes suivantes :

- Construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs et veiller à prévenir toute discrimination,
- Transmettre et faire partager les valeurs de la République (par exemple, la laïcité).

#### **1.1 Déroulement de la formation**

Pour obtenir le diplôme du BAFA, il y a 2 sessions de formation théorique et 1 stage pratique qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :



**REGLEMENT DES AIDES  
POUR LE BAFA**

Page 2 sur 6

**Version 01**  
Date d'application le :  
01/01/2025

- ✓ Session de formation générale, qui vous permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (8 jours minimum),
- ✓ Stage pratique dans un séjour de vacances, un accueil de scoutisme ou un accueil de loisirs qui vous permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours minimum),
- ✓ Session d'approfondissement (6 jours minimum) ou de qualification (8 jours minimum) qui vous permet d'approfondir, de compléter, d'analyser vos acquis et besoins de formation.

### **3. Critères d'éligibilité à l'aide**

#### **1.2 Public éligible**

- ✓ Jeunes de 16 ans minimum à 25 ans (veille du 26<sup>ème</sup> anniversaire) maximum à la date d'inscription dans l'organisme formateur.

#### **1.3 Conditions d'éligibilité**

- ✓ Être domicilié à Belley depuis au moins un an ;
- ✓ Être allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain ou de la MSA Ain Rhône ;
- ✓ Sans condition de ressources ;
- ✓ Avoir réalisé une session de formation générale, de perfectionnement ou d'approfondissement de la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur d'accueil collectif de mineurs (BAFA).

#### **1.4 Parcours de formation éligible et limites des aides**

Le parcours de formation éligible est celui du BAFA pour exercer des missions d'animation en accueil collectif de mineurs en séjours de vacances ou accueil de loisirs.

Elle est limitée à une prise en charge par bénéficiaire et par type de formation.

### **4. Modalités administratives et financières**

#### **1.5 Montant de l'aide**

L'aide forfaitaire est attribuée à hauteur de 300 € maximum pour un BAFA après déduction des autres aides (CAF...).

Les aides du CCAS au titre du dispositif sont cumulables avec d'autres financements publics.



**REGLEMENT DES AIDES  
POUR LE BAFA**

Page 3 sur 6

**Version 01**  
Date d'application le :  
01/01/2025

Les formations doivent être réalisées en présentiel et l'organisme de formation doit être agréé auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

### **1.6 Contrepartie de l'aide**

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à réaliser son stage pratique au centre social, dans la mesure des places disponibles et à l'issue de l'obtention de son diplôme, un engagement d'un an au sein du Centre Social de Belley. Un moyen aussi pour la ville de fidéliser ses animateurs tout en leur permettant de se former.

### **1.7 Dépôt de la demande d'aide**

La demande d'aide doit être déposée quand la formation est terminée.

Elle doit être envoyée par voie de dématérialisation à l'adresse suivante : [secretariat@ccas-belley.fr](mailto:secretariat@ccas-belley.fr) et devra être accompagnée des justificatifs listés ci-dessous :

- ✓ une pièce d'identité recto-verso, du demandeur en cours de validité ;
- ✓ un relevé d'identité bancaire ;
- ✓ un justificatif de domicile à Belley de moins de trois mois ;
- ✓ un justificatif de lien de parenté (livret de famille complet) si le jeune est rattaché au foyer fiscal de ses parents ;
- ✓ la facture de l'organisme de formation agréé par la DRAJES<sup>1</sup> ;
- ✓ une attestation de présence de la formation ;
- ✓ une attestation de prise en charge ou refus de prise en charge émanant de l'ensemble des organismes susceptibles d'apporter quelques aides financières en la matière.

Le CCAS de Belley se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative si la situation le nécessite.

Aucune demande pour l'année antérieure ne pourra être réalisée, les demandes doivent concerner l'année en cours et être réalisées avant le 31 décembre de celle-ci.

### **1.8 Modalités d'instruction de l'aide**

Il appartient au CCAS de Belley d'instruire chaque demande d'aide financière aux BAFA. Les aides sont allouées dans la limite du budget disponible afférent.

<sup>1</sup> Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



**REGLEMENT DES AIDES  
POUR LE BAFA**

Page 4 sur 6

**Version 01**  
Date d'application le :  
01/01/2025

Une fois la demande complétée et finalisée, un mail d'accusé de réception sera adressé. Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation. Après instruction de votre dossier, une notification de décision sera transmise.

En cas d'accord, la décision est prise dans le cadre d'un arrêté individuel.

### **1.9 Modalités de versement et durée de validité de l'aide**

En cas d'éligibilité, l'aide est versée, en une seule fois uniquement sur le compte du jeune qui devra fournir un Relevé d'Identité Bancaire à son nom.

Dans les deux cas, le justificatif devra être nominatif et faire apparaître les dates de formation pour laquelle l'aide est accordée. En cas d'incohérence avec les informations initialement intégrées dans la demande et ayant donné lieu à la décision, le CCAS pourra procéder à l'annulation de la décision.

### **1.10 Clôture du dossier**

Lorsque le dossier a fait l'objet d'un début d'exécution sans être validé ou fait l'objet d'une demande de complément (informations ou pièces justificatives manquantes à la demande initiale), le demandeur est relancé par mail par le CCAS de Belley.

Si dans un délai de 90 jours, le demandeur n'a pas finalisé sa demande, le dossier est clôturé. Toutefois, le demandeur pourra refaire une demande selon les conditions du règlement en vigueur au moment de la nouvelle demande.

### **1.11 Contrôle – Sanctions**

Le CCAS procède au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires. En cas de fausses déclarations, d'utilisation de documents falsifiés ou altérés, le CCAS peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée. Un titre de recettes est alors émis à l'encontre du bénéficiaire de l'aide.

### **1.12 Conditions de recours**

Lorsque l'une des conditions précitées dans le présent règlement n'est pas remplie, la décision de rejet de la demande est communiquée au bénéficiaire potentiel par courrier avec indication des voies et délais de recours.



**REGLEMENT DES AIDES  
POUR LE BAFA**

Page 5 sur 6

**Version 01**  
Date d'application le :  
01/01/2025

### **1.13 Protection et traitement informatique des données personnelles (RGPD)**

Pour permettre l'instruction des dossiers d'aides aux brevets BAFA et BAFFD, dans le respect du règlement européen sur la protection des données, le CCAS est amenée à demander des données personnelles à ses usagers.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la collecte, le traitement, le suivi et l'évaluation des demandes d'aides régionales déposées et le cas échéant, l'accompagnement des bénéficiaires.

Les données personnelles recueillies sont les noms et prénoms, coordonnées postales et téléphoniques, adresse électronique, coordonnées bancaires ainsi que les informations utiles au traitement de la demande.

Le CCAS met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre l'altération, la perte accidentelle ou illicite, l'utilisation, la divulgation ou l'accès non autorisé.

Le CCAS s'engage à protéger les données personnelles et garantit l'exercice des droits sur ces données. Les intéressés disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des informations qui les concernent. Ce droit s'exerce directement auprès de la Déléguée à la Protection des Données ([dpo@belley.fr](mailto:dpo@belley.fr)) : à cet effet, un formulaire en ligne est mis à disposition ; les demandes peuvent également être adressées par courrier ou tout autre moyen approprié.

Durant la période de validité de l'aide, le demandeur doit informer le CCAS de toute modification intervenant dans ses coordonnées.

Les destinataires des données personnelles sont les agents du CCAS et du service finances de la ville de Belley.

Certaines de ces données peuvent être transmises au réseau des organismes de formation dans le cadre du suivi des jeunes stagiaires. En cas de besoin, le centre des finances publiques ainsi que le juge des Comptes, ou leurs représentants, peuvent également avoir accès à ces informations.

Les données pourront également faire l'objet d'analyses et évaluations statistiques non nominatives. Le CCAS se réserve également la possibilité de conduire des enquêtes auprès des bénéficiaires de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à y répondre.



**REGLEMENT DES AIDES  
POUR LE BAFA**

Page 6 sur 6

**Version 01**  
Date d'application le :  
01/01/2025

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire au traitement et au suivi de la demande, conformément à la fiche consignée dans le registre des traitements de la collectivité.